

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : Commission d'appel d'offres – désignation des délégués

Exposé :

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée dans les conditions fixées à l'article L.1411-5 du même Code.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO comprend, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, présidente de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Vu le Code de la commande publique ;

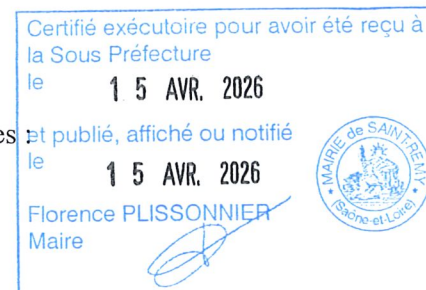
Vu le renouvellement général du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales ;

Considérant qu'il convient, pour la nouvelle mandature, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dépôt d'une seule liste de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et conclut qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret.
- PROCLAME élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - o Loïc COUVET
 - o Laurent FIEUX
 - o Edwige GAUDILLERE
 - o Chantal FATTIER
 - o Pierre COLIN
- PROCLAME élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - o Amélie VION
 - o Philippe BESSET
 - o Patrick CHARTON
 - o Damien GAUDILLERE
 - o Ennouri BERGUIGA
- PRECISE que la commission ainsi constituée siègera pour la durée du mandat municipal, sauf renouvellement anticipé décidé par le Conseil municipal.



Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

